

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2024/N°050

(Du registre des décisions du Président)

OBJET : VOIE VERTE : RETROCESSION DE PARCELLES LE LONG DE LA VOIE VERTE

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la volonté de la collectivité de procéder à une cession de terrain non utile pour le
projet de voie verte à un riverain, à savoir partie des parcelles AL 92 et AN 65 sur la commune
de Vougy pour 16 806 m²

Considérant l'avis des Domaines en date du 02/04/2024 qui fixe le prix de vente à 0.30 € le m².

DECIDE

- De vendre aux consorts GODARD à savoir Monsieur Roger Pierre GODARD usufruitier et Monsieur Michel Vital François GODARD nu-propriétaire, domiciliés 370 Route de Roanne à Vougy 42 720 partie des parcelles AL 92 et AN 65 pour 16 806 m² pour un prix de 5 041.80 €.
- Que les frais de notaire seront à la charge des consorts GODARD.
- De rappeler que la recette sera perçue le budget principal.

Fait à Charlieu, le 23 mai 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240523-2024-050-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024
Publication : 03/06/2024

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°052****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : SEJOURS OCEAN 2024 POUR LES 14 A 17 ANS ET 10 A 13
ANS A HOURTIN PLAGE (33)**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,

Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la décision N°2024/004 du 22 janvier 2024 approuvant l'organisation de deux séjours en camping à Hourtin Plage (Gironde), l'un du 1er au 06 juillet 2024 pour 24 jeunes de 14 à 17 ans et l'autre du 6 au 11 juillet 2024 pour 24 jeunes de 10 à 13 ans,

Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

DECIDE

- De modifier la participation des familles en tenant compte de la labellisation colo apprenante et selon le quotient familial (15 % hors territoire) à savoir :

Inférieur à 400 €	18,00 €
De 401 à 700 €	22,50 €
De 701 à 850 €	27,60 €
De 851 à 990 €	31,50 €
De 991 € à 1500€	34,50 €
Au-delà de 1500 €	296,70 €

- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 616.77 € ;

- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Fait à Charlieu, le 30 mai 2024
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240530-2024-052-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024
Publication : 03/06/2024



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°053****(du registre des décisions du Président)**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SOCIETE A LA SOUCHE – HUGO SOUCHON

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 945 € à l'entreprise A LA SOUCHE – Monsieur Hugo SOUCHON dans le cadre de la reprise du bar du marché qui est situé à Charlieu, au 1 rue Jean Morel selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	A LA SOUCHE
N° SIRET	987 790 102 00014
Dirigeant	Monsieur Hugo SOUCHON
Adresse	1 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU
Activité	Bar à vins, bar à bières, spiritueux
Dépenses éligibles	29 459 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI	Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	2 945 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

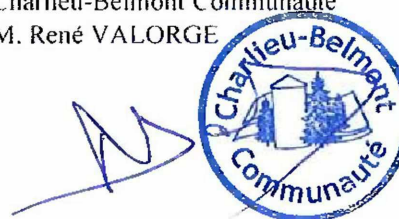
Fait à Charlieu, le 30 mai 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240530-2024-053-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024
Publication : 03/06/2024

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°054****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : FOURNITURE DE PANIERS REPAS 2024**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité de fournir des paniers repas froids pour les équipes chemins et rivières.

DECIDE

- De retenir l'offre de la Boulangerie MARTIN, sise, ZAC Gayen 52, rue Vasco de Gama 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU – pour un montant estimé à 4 992,00 € HT.
- De rappeler que le contrat est valable du 3 juin 2024 au 1^{er} aout 2024 puis du 28 août 2024 jusqu'au 30/08/2024.
- De rappeler la dépense est prévue aux budgets des services concernés.

Fait à Charlieu, le 3 juin 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240603-2024-054-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024
Publication : 03/06/2024

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2024/N°055
(du registre des décisions du Président)

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SOCIETE THL – Julien et Nadège DEL NEGRO

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'entreprise SARL THL – Nadège et Julien DEL NEGRO dans le cadre du projet de déménagement de leur boucherie charcuterie qui sera située à Charlieu, au 13 bis place de la Bouverie selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	THL
N° SIRET	813 303 492 00017
Dirigeants	Nadège et Julien DEL NEGRO
Adresse	13 bis place la Bouverie 42190 CHARLIEU
Activité	Boucherie Charcuterie
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CMA	Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 10 juin 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240610-2024-055-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2024
Publication : 11/06/2024



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°056****(du registre des décisions du Président)**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A Myriam LABROSSE

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 066 € à l'entreprise individuelle Myriam LABROSSE dans le cadre de la reprise du restaurant le Sornin qui est située à Charlieu, au 6 place de la Bouverie selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	EI MYRIAM LABROSSE
N° SIRET	512 779 158 00041
Dirigeante	Myriam LABROSSE
Adresse	6 place la Bouverie 42190 CHARLIEU
Activité	Restaurant traditionnel
Dépenses éligibles	10 661 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 066 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 10 juin 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240610-2024-056-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2024
Publication : 11/06/2024



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2024/N°058

(Du registre des décisions du Président)

**OBJET : VOIE VERTE : RETROCESSION DE PARCELLES LE LONG
DE LA VOIE VERTE (annule et remplace la DI n°2024/50)**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la volonté de la collectivité de procéder à une cession de terrain non utile pour le
projet de voie verte à un riverain, à savoir partie des parcelles AL 92 et AN 65 sur la commune
de Vougy pour 3 122 m².

Considérant la DI n°2024/50 qui contient une erreur dans le mètre à rétrocéder

Considérant l'avis des Domaines en date du 02/04/2024 qui fixe le prix de vente à 0.30 € le m².

DECIDE

- De vendre aux consorts GODARD à savoir Monsieur Roger Pierre GODARD usufruitier et Monsieur Michel Vital François GODARD nu-propiétaire, domiciliés 370 Route de Roanne à Vougy 42 720 partie des parcelles AL 92 et AN 65 pour 3 122 m² pour un prix de 936.60 €.
- Que les frais de notaire seront à la charge des consorts GODARD.
- De rappeler que la recette sera perçue le budget principal.

Fait à Charlieu, le 10 juin 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240610-2024-058-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2024
Publication : 11/06/2024

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2024/N°059

(Du registre des décisions du Président)

**OBJET : PROJET CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL
DEMANDE SUBVENTION DSIL 2024**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant le projet en cours de construction d'un centre aquatique intercommunal et la demande de subvention DETR 2024 qui a été déposée mais qu'il convient de basculer sur une demande de subvention DSIL.

DECIDE

- De solliciter une subvention DSIL 2024 pour le projet de construction d'un centre aquatique intercommunal dont le coût total prévisionnel est de 10 450 672 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre et études inclus).
- De solliciter une DSIL à hauteur de 31 % sur une tranche fonctionnelle estimée à 1 802 378 € soit une subvention de 569 318 €.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget de la piscine nouvelle.

Fait à Charlieu, le 10 juin 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240610-2024-059-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2024
Publication : 11/06/2024

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

DECISION

INTERCOMMUNALE

N° 2024/N°060

(Du registre des décisions du Président)

OBJET : VOIE VERTE : AVENANT MISSION COORDINATION SPS

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant le projet de création de voie verte porté par Charlieu-Belmont Communauté,
Considérant la délibération N°2024/099 qui valide les marchés de travaux pour la construction d'une passerelle sur la rivière le Bézo à Charlieu nécessaires à la continuité de l'itinéraire sécurisé sur la commune.
Considérant la DI n°2023/068 qui confie la mission coordination SPS des travaux de la voie verte à SOCOTEC pour un montant HT de 4 650 €.
Considérant la nécessité d'établir un avenant avec SOCOTEC pour prolonger la mission SPS sur la construction de la passerelle du Bézo.

DECIDE

- D'accepter l'offre de SOCOTEC, 1 rue de la Logistique 42 951 St ETIENNE, pour un montant HT de 1 340 €, pour étendre leur mission SPS à la construction de la passerelle sur le Bézo à Charlieu.
- De signer l'avenant correspondant.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 25 juin 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240625-2024-060-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024
Publication : 02/07/2024



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°062
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SOCIETE
CLEMJI – Mr MARTIN Justo**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 497,70 € à la société CLEMJI – Mr Martin Justo dans le cadre de la reprise de l'épicerie qui est située à Charlieu, au 2 place St Philibert selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	CLEMJI
N° SIRET	925 182 974 00012
Dirigeant	Justo MARTIN
Adresse	2 place Saint Philibert 42190 CHARLIEU
Activité	Multiservices, épicerie alimentaire, alimentation générale, commerce de détail alimentaire
Dépenses éligibles	24 977,04 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI	Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	2 497,7 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 25 juin 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240625-2024-062-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024
Publication : 27/06/2024

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°063
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'ENTREPRISE
SPORTMAX CHARLIEU**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président.

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 675,6 € à la société SPORT MAX CHARLIEU dans le cadre de la création d'un commerce d'articles de sport qui est situé à Charlieu, au 4 rue Chanteloup selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL SPORTMAX
N° SIRET	925 152 597 00017
Dirigeant	Maxime VIGNON
Adresse	4 rue Chanteloup 42190 CHARLIEU
Activité	Commerce d'articles de sport
Dépenses éligibles	16 756 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI	Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 675,6

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 25 juin 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240620-2024-063-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024
Publication : 27/06/2024

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2024/N°064

(Du registre des décisions du Président)

OBJET : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU ROANNAIS. – stage projet ÉDUCULTIVE

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la labellisation du PAT du Roannais en date du 12 mars 2021 ;
Considérant que Charlieu-Belmont-Communauté conventionne avec Roannais Agglomération, la CoPLER, la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable et la communauté de communes des Pays d'Urfé pour assurer l'animation du PAT.
La présente demande porte sur les dépenses prévisionnelles prises en charge par Charlieu Belmont-Communauté sur une partie des missions « animation du PAT 2024-2027 ».

CONTEXTE :

L'approvisionnement de la restauration collective est identifié dans le cadre du PAT du Roannais comme un levier commun à plusieurs problématiques : maintien des entreprises sur le territoire, développement de plateformes d'approvisionnement, développement des signes de qualité en lien avec la loi EGalim, etc. Un diagnostic de la production agricole roannaise ainsi qu'une estimation des besoins en légumes des acteurs de la restauration collective ont été faits en 2022 à l'échelle de l'ensemble du territoire du PAT (5 EPCI).

A la vue des résultats, collectivement (le lycée agricole de Roanne-Chervé, l'association Etamine, les collectivités de Roannais, Bio Cultura etc.), proposent le projet ÉduCultive : un potager pour nos cantines pour répondre à différents enjeux du territoire :

- Produire pour alimenter en partie la restauration collective en légumes bio ;
- Proposer un lieu « support » et un accompagnement pédagogique pour les TP des apprenants du lycée agricole de Chervé, d'autres centres de formations ... ;
- Former des personnes qui pourront ensuite s'installer avec le même objectif ;
- Mettre en place d'une méthode qui permet de limiter les coûts et l'utilisation du foncier ;
- Expérimenter un projet avec une méthodologie reproductible ;
- Accéder à une alimentation, saine et locale ;
- Contribuer à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique (plantations serrées limitant l'évaporation de l'eau, plantation de fruitiers, de haies ...) ;

Concrètement ce projet s'organise autour de 2 axes :

1. Former des maraîchers à l'agriculture en produisant selon la méthode bio-intensive à la française
 - avec des méthodes respectueuses de l'environnement (utilisation d'outils manuels, densification des cultures, emploi des méthodes d'agriculture biologique création de conditions idéales pour nourrir

la vie dans le sol, amélioration de la biodiversité du sol et de son environnement), contribuant à la qualité des sols en séquestrant le carbone, en augmentant la matière organique et les minéraux en favorisant les micro-organismes du sol, etc... sans pesticides ni d'herbicides chimiques... ;

- sur des méthodes de production adaptées aux contraintes de la restauration collective (volumes, diversité, logistique, prix ...) ; la production est estimée à 30 tonnes de légumes par an ;
 - sur des petites surfaces ce qui favorisera l'installation d'exploitations agricoles en limitant les conflits d'usages sur un territoire majoritairement tourné vers de l'élevage bovin.
2. Permettre et inciter la restauration collective à s'approvisionner localement en légumes Bio
- en basant les relations commerciales sur la proximité et une démarche collective pour organiser l'approvisionnement ;
 - en organisant la mutualisation, la sécurisation et l'optimisation des productions (plan de culture et logistique en lien avec l'Atelier Chantier Insertion Bio Cultura) ;
 - en accompagnant les établissements de restauration qui s'engagent collectivement pour une alimentation saine et durable (développement des éco-gestes, développement de l'assiette responsable etc ...) via notamment des échanges d'expériences.

LES ATTENDUS :

Il est proposé de conventionner avec Maryna SEYMOUR (étudiante en double diplôme « ingénieur en Génie Industriel spécialité Logistique Externe et Transport » et Master « ingénierie et Management de l'Environnement et du Développement Durable ») du 01 septembre 2024 au 28 février 2025.

Les missions attendues sont les suivantes :

Réflexion sur le choix la structure juridique de ÉduCultive

- Pour fluidifier les relations entre les établissements de restauration collective et les producteurs il est nécessaire de créer une seule entité juridique qui :
- Prend les commandes qui seront couvertes par les productions issues de la ferme des Millets et des sites de Bio Cultura
- Assure le process de supervision de l'exécution des commandes et du respect des procédures (type de produits, organisation et date de livraisons ...)
- Facture les volumes

A la vue des propositions du cabinet d'avocat, il sera nécessaire de programmer et accompagner les structures impliquées dans la structuration d'ÉduCultive pour la réalisation des actes administratifs dans les délais contraints pour une officialisation début 2025.

Réflexion sur la logistique induite par le projet

La stagiaire devra être en capacité de proposer une méthodologie pour gérer les problématiques liées à l'entreposage des marchandises, à l'organisation des livraisons et à leur transport. Pour cela il sera nécessaire de prévoir la coordination de la réception et du stockage des flux entrants, issus des 2 exploitations (fournitures, stocks, matériaux, emballages...), ainsi que leur comptabilisation, leur réapprovisionnement et leur livraison. Les objectifs sont d'optimiser les flux logistiques, contribuer ainsi à la satisfaction client et à la rentabilité d'ÉduCultive.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Dépenses TTC		Recettes	
Gratification stagiaire	3 900 €	FEADER	1 890 €
Frais déplacements, communication ...	600 €	Charlieu Belmont Communauté	2 610 €
Total	4 500 €	Total	4 500 €

Conformément à la « convention de partenariat pour l'animation du PAT du Roannais 2024-2027 » signée avec l'ensemble des EPCI Roannais, le reste à charge sera financé au prorata de la population.

DECIDE

- de signer la convention pour l'accueil d'un stagiaire du 01 septembre 2024 au 28 février 2025 pour accompagner le projet Éducultive : un potager pour nos cantines en accompagnant la structuration juridique et logistique d'un projet collectif de commercialisation de légumes bio et locaux à destination de la restauration collective ;
- de rappeler que les dépenses sont prévues au budget principal en fonctionnement.

Fait à Charlieu, le 25 juin 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240625-2024-064-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024
Publication : 27/06/2024

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**DECISION
INTERCOMMUNALE**

**N° 2024/N°065
(Du registre des décisions du Président)**

**OBJET : CHANGEMENT ARMOIRE ELECTRIQUE DU POSTE DE RELEVAGE
SUR LA ZONE DU PILON A CUINZIER**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité de remplacement du coffret électrique avec élaboration du schéma électrique pour le poste de relevage de la zone de Cuinzier, la fabrication à l'identique à celui déposé, le repérage et le décâblage de l'existant, câblage, essais et remise en service.

DECIDE

- De retenir le devis de l'entreprise **VEOLIA**, sise, 87 rue Einstein BP14039 71040 MACON CEDEX 9 – pour un montant estimé à 8 040.00 € T.T.C.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement au budget principal.

Fait à Charlieu, le 27 juin 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240627-2024-065-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024
Publication : 27/06/2024

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

DECISION INTERCOMMUNALE

**N° 2024/N°066
(du registre des décisions du Président)**

OBJET : CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE DES TERRAINS VACANTS DES ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la nécessité de prendre plusieurs conventions d'occupation précaire des terrains vacants des zones d'activités dans le but de permettre à un agriculteur ou groupement d'agriculteurs, l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole.

Ainsi, le droit d'occupation conféré ne l'est qu'à titre précaire.

Les conventions sont consenties et acceptées pour une durée d'une année à compter du 1^{er} Janvier 2024, elles sont renouvelables, par tacite reconstruction pour une durée totale de 5 ans.

Toutefois, il est convenu que la Communauté de Communes, avec un préavis de 10 jours, peut modifier ou résilier cette mise à disposition à tout moment, sans indemnité pour perte de jouissance et sans avoir de motifs à justifier.

Les conventions d'occupation précaire envisagées sont :

- La Convention d'occupation précaire à passer avec M. Pascal DUBOUIS demeurant à Belmont-de-la-Loire, pour les terrains de la zone d'activités intercommunale des 4 Vents à Belmont-de-la-Loire ;
- La Convention d'occupation précaire à passer avec M. Cédric OUDIN demeurant à Briennon, pour les terrains de la zone d'activités intercommunale des Frênes à Briennon ;
- La Convention d'occupation précaire à passer avec M. David MAZILLE / EARL De La Roche demeurant à Pouilly-sous-Charlieu, pour les terrains de la zone d'activités intercommunale des Béluzes à Pouilly-sous-Charlieu.

DECIDE

- Que ces conventions d'occupation précaire sont consenties pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelables par tacite reconduction pour une durée totale de 5 ans,
- De signer ces conventions d'occupation précaire précisées ci-dessus.

Fait à Charlieu, le 27 juin 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240628-DI2024-066-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024
Publication : 02/07/2024